

Charte départementale de partenariat éducatif pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation

Entre, d'une part :

- Le rectorat de l'académie de Dijon, représenté par la rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités, madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY.
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, représentée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, madame Annie PARTOUCHE.

Et, d'autre part :

- L'Agence régionale de santé, représentée par la déléguée territoriale de l'Yonne, madame Sandrine ODOUL-PIROUÉ.
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, représentée par le directeur de la DDCSPP, monsieur Yves COGNERAS.
- La Direction départementale de la sécurité publique, représentée par le commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, monsieur Thomas BOUDAULT.
- Le Groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, représenté par le colonel, commandant du groupement de gendarmerie, monsieur William DE MEYER.
- Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, représenté par le Lieutenant-colonel, directeur départemental, monsieur Jérôme VINCENT.
- Le Ministère de la justice, représenté par le procureur de la République, madame Sophie MACQUART-MOULIN.
- L'Association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale, représentée par la présidente de l'A.D.A.V.I.R.S., madame Marie-Christine LANFRANCONI.
- Le Comité français pour l'UNICEF, représenté par le président du comité français pour l'UNICEF, monsieur Jean-Marie DRU.
- La Croix rouge de l'Yonne, représentée par le président de l'unité locale Auxerre - Puisaye, monsieur Thierry DENIZOT.
- Le Mouvement Emmaüs, représenté par le responsable d'Emmaüs Pontigny, monsieur Gregor SEURRE.
- L'Association France Bénévolat, représentée par le responsable France Bénévolat de l'Yonne, monsieur.
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé, représentée par la responsable de projets de l'IREPS, docteur Isabelle MILLOT.
- Les Restos du cœur, représentés par le président des Restos du cœur de l'Yonne, monsieur Jean-Bernard GAUDRY.
- Le Secours populaire français, représenté par la présidente du secours populaire français de l'Yonne, madame Monique AUGE.

PREAMBULE :

En application de l'article R 513-13 du code de l'éducation nationale sur les procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées, la mesure de responsabilisation a été inscrite dans l'échelle des sanctions disciplinaires.

Dans ce cadre, l'élève sanctionné participe, en dehors des heures d'enseignements, à des activités culturelles ou à des actions de solidarité et de formation à des fins éducatives au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Ces actions visent, pour l'élève le développement de son sens du civisme et de la responsabilité.

Le contenu et les modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation doivent respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

OBJECTIFS :

Les parties signataires s'entendent sur l'importance de la mesure de responsabilisation comme sanction éducative qui a pour objectif d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

La mesure de responsabilisation est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Ce temps ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine, sans toutefois excéder la durée maximale de 20 heures dans son intégralité.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.

Chaque mesure de responsabilisation prononcée exige la signature préalable de la convention relative à l'organisation de la mesure de responsabilisation prévu à l'article R. 511-13 du code de l'éducation (annexe 1). Cette convention précise les modalités de réalisation de la mesure et nécessite l'accord de ses représentants légaux lorsqu'il est mineur, du chef d'établissement et du responsable de la structure d'accueil.

Le livret de suivi de la mesure de responsabilisation (annexe 2) complété et signé par l'élève, ses représentants légaux lorsqu'il est mineur, le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil permet de suivre la réalisation de la mesure et d'évaluer les résultats atteints.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne s'engage à :

- Informer les établissements scolaires du second degré de cette charte.
- Recueillir les informations sur les modalités de prise en charge des élèves par les structures d'accueil dans le cadre de la mise en place des mesures de responsabilisation. Ces informations seront présentées sous forme d'une fiche de renseignements (annexe 3) qui sera diffusée auprès des établissements scolaires du second degré.

Les structures d'accueil s'engagent à :

- Soutenir l'élève dans sa démarche du projet éducatif s'inscrivant dans le cadre de la mesure de responsabilisation dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République ;
- Communiquer les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire, les adapter régulièrement au regard de leurs expériences. A cette fin, ils remplissent et actualisent régulièrement la fiche de renseignements (annexe 3) ;
- Etre impliquées auprès de l'établissement scolaire qui les sollicite pour la préparation et la mise en œuvre de la mesure de responsabilisation ;
- Remplir et à transmettre à l'établissement scolaire le bilan final de la réalisation de la mesure par l'intermédiaire du livret de suivi de la mesure de responsabilisation. (annexe 2) ;
- Informer sans délai le chef d'établissement de tout manquement par l'élève ainsi que tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

DUREE : La présente charte est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Auxerre, le 23 septembre. 2016

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY
Rectrice de l'académie de Dijon,
Chancelière des universités




Annie PARTOUCHE
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Yonne




Sandrine ODOUL-PIROUÉ
Déléguée territoriale de l'Yonne - Agence
régionale de santé



Yves COGNERAS
Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne



Thomas BOUDAULT
Commissaire, directeur départemental de la
sécurité publique de l'Yonne



William DE MEYER
Colonel, commandant du groupement de
gendarmerie de l'Yonne



Jérôme VINCENT

Lieutenant-colonel, directeur du service
départemental d'incendie et de secours de
l'Yonne

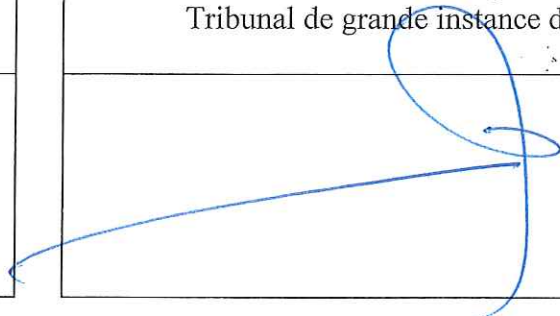
6



Col Laurent KIML

Sophie MACQUART-MOULIN

Procureur de la République,
Tribunal de grande instance d'Auxerre



Marie-Christine LANFRANCONI

Présidente de l'association départementale de
l'Yonne « l'A.D.A.V.I.R.S »



Jean-Marie DRU

Président du Comité Français
pour l'UNICEF



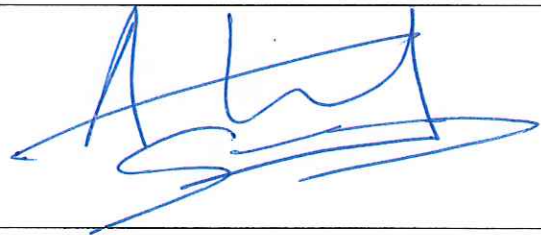
Thierry DENIZOT

Président de l'unité locale
Auxerre - Puisaye de la Croix rouge



Gregor SEURRE

Responsable Emmaüs Pontigny



Monsieur

Responsable départemental
« France Bénévolat »

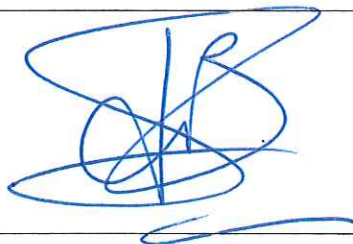
Isabelle MILLOT

Responsable de projets de l'association
départementale de l'Yonne de l' « IREPS »



Jean-Bernard GAUDRY

Président des Restos du cœur de l'Yonne



Monique AUGÉ

Présidente du secours populaire français
de l'Yonne



FÉDÉRATION DE L'YONNE

121, rue de Paris
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 46 77 12
Email : contact@spf89.org
Monique AUGÉ
Présidente/SG